



Programme de soutien à la construction de terrasses
Politique d'octroi des fonds
Document de référence

Avril 2021

Préambule

À la suite des activités déployées en développement commercial depuis 2018 dans le cadre du programme de revitalisation commerciale, la CDEC Montréal-Nord, avec l'appui financier de l'arrondissement Montréal-Nord, a mis sur pied d'un programme pour encourager la mise en place de terrasses commerciales. Ce programme de soutien à la construction de terrasses, approuvé lors du conseil d'arrondissement de mars 2021, comprend la mise en place d'incitatifs financiers aux commerçants souhaitant créer ou bonifier leurs aménagements extérieurs.

Ce document a été rédigé afin de servir de référence auprès de la CDEC Montréal-Nord et des commerçants dans le cadre du programme de soutien à la construction de terrasses dans l'arrondissement de Montréal-Nord, de permettre une plus grande transparence et d'informer les commerçants éligibles.

Définition et Objectifs

Définition

La terrasse extérieure est un aménagement extérieur associé à un établissement commercial. Elle peut être aménagée sur le domaine privé, sur le domaine public.

Objectif principal

Soutenir financièrement les commerçants des artères de Charleroi, Monselet et Fleury (voir les détails des zones plus loin dans le document) afin qu'ils mettent sur pied des terrasses commerciales.

Objectifs secondaires

Les bénéfices de la présence d'une terrasse extérieure sont nombreux. Tout d'abord pour le commerçant, la terrasse permet une augmentation de l'achalandage commercial en permettant la réalisation d'un espace unique et original pour servir ses clients. La terrasse offre aux gens un espace pour consommer, s'asseoir, relaxer et apprécier la vie urbaine.

Aussi, l'artère commerciale gagne à l'aménagement de terrasses puisque ces dernières renforcent les interactions sociales entre résidents et visiteurs du quartier. Elle favorise la création de lieux de rassemblement accueillant sur rue, renforçant ainsi le dynamisme des lieux. Finalement, ces installations offrent le potentiel aux commerces de mettre en valeur leur savoir-faire.

Conditions d'admissibilité

Le programme cible particulièrement les types de commerces susceptibles de bénéficier le plus de la présence d'une terrasse complète en y attirant une clientèle susceptible de consommer sur place. Il est associé aux usages principaux suivants :

- Café-bistro;
- Restaurants et bars;
- Commerce d'alimentation (boulangerie, pâtisserie, épicerie, etc.)

Les commerces éligibles sont ceux dans les secteurs suivants :

- de Charleroi (située entre l'avenue Salk et le boulevard Pie-IX) ;
- Monselet (située entre le boulevard Pie IX et le boulevard Saint-Michel - côté est) ;
- Fleury (située entre le boulevard Pie IX et le boulevard et Saint-Michel - côté est).

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Ne pas déjà avoir bénéficié du soutien financier du programme au cours des années 2021 à 2023. Les commerçants ayant déjà bénéficié du programme au cours des années 2018 et 2019 ne seront pas privilégiés dans l'octroi des sommes annuellement;
- S'assurer que sa terrasse soit en activité durant la saison estivale ;
- Localiser son installation en cour avant, avec une superficie n'excédant pas 50 % de celle du commerce ;
- Aménagement réalisé dans les limites du prolongement des façades des établissements ;
- Respect de la période d'exploitation autorisée du 15 avril au 30 octobre inclusivement et retrait des équipements situés sur le domaine public le 30 octobre ;
- Les activités telles la cuisson, la diffusion de musique, l'animation, les concerts, la danse, les représentations théâtrales et cinématographiques de même que les spectacles sont interdits ;
- Absence de matériel publicitaire (parasol, paravents ou autres accessoires avec logo d'entreprise) ou de toute autre forme de publicité ;
- Se conformer aux réglementations, lois, politiques et autres contraintes en vigueur et disposer du permis de terrasse délivré par la Ville de Montréal et du permis d'occupation délivré par l'arrondissement de Montréal-Nord ;
- La subvention s'applique à un maximum d'une terrasse par commerce enregistré au registraire des entreprises et cet enregistrement doit correspondre à l'adresse où la terrasse sera construite ;
- Une entreprise ou les mêmes actionnaires de plusieurs entités légales auront droit à une seule subvention ;
- Déposer un dossier de candidature complète à la CDEC de Montréal-Nord.

Demande de permis auprès de la ville

Les demandes de permis et d'application pour les terrasses commerciales sont sans frais et se font directement en ligne auprès de la Ville de Montréal sur le site suivant :

<https://montreal.ca/demarches/demander-un-permis-pour-amenager-une-terrasse-commerciale-sur-le-domaine-public>

. Les documents suivants sont requis :

- Un plan d'aménagement à l'échelle de qualité professionnelle indiquant les dimensions, le périmètre d'occupation et l'emplacement du mobilier urbain avoisinant (arbres, bancs, bornes d'incendie, puisards, feux de circulation, etc.)
- Une autorisation du propriétaire de l'immeuble ;
- Une preuve d'assurance en responsabilité civile de 2 millions de dollars valide pour la totalité de la période d'exploitation de la terrasse. Elle vous sera demandée pendant l'étude de votre dossier, avant la délivrance du permis ;
- Une procuration signée par l'exploitant (s'il y a lieu).

Dans l'éventualité où la terrasse risque de bloquer les accès aux entrées et sorties de l'immeuble, l'arrondissement exigera un plan scellé et signé par un architecte. Selon la nature du projet présenté, l'obtention d'un permis de construction et/ou d'occupation du domaine public pourrait être nécessaire.

Dépôt des candidatures à la CDEC pour le soutien financier

Une fois le certificat d'autorisation obtenu, les commerçants devront soumettre à la CDEC leur dossier de candidature qui inclue :

- Le permis de construction de terrasse délivré par l'arrondissement de Montréal-Nord ;
- Une copie du permis d'occupation du local ;
- Une estimation des coûts de l'aménagement et de la construction réalisée par un entrepreneur reconnu

Une demande sera jugée complète lorsque l'ensemble des documents auront été soumis. La date du dernier document déposé sera considérée comme la date de réception de la demande, après quoi la CDEC procédera dans les 10 jours ouvrables à leur analyse et à l'évaluation de la subvention maximale pour la réalisation du projet.

Politique d'octroi du soutien financier

Après analyse du dossier de candidature, la CDEC informera le demandeur de sa qualification au programme et du montant qui lui sera réservé. Celui-ci sera accordé en lien avec le coût total des travaux, pour un montant maximum par terrasse et un maximum d'une terrasse par commerce, et suivant les pourcentages présentés dans les barèmes suivants.

Barème d'octroi des fonds pour l'année 2021

Pour des travaux ayant un coût total de 6000\$ ou moins	
75% du coût total de réalisation	Maximum de la subvention 4500\$
Pour des travaux ayant un coût total entre 6 001\$ et 8 000\$	
75% du coût total de réalisation	Maximum de la subvention 6000\$
Pour des travaux ayant un coût total dépassant 8 001\$	
75% du coût total de réalisation	Maximum de la subvention 7000\$

Barème d'octroi des fonds pour les années 2022 et 2023

Pour des travaux ayant un coût total de 6000\$ ou moins	
50% du coût total de réalisation	Maximum de la subvention 3000\$
Pour des travaux ayant un coût total entre 6 001\$ et 8 000\$	
60% du coût total de réalisation	Maximum de la subvention 5000\$
Pour des travaux ayant un coût total dépassant 8 001\$	
60% du coût total de réalisation	Maximum de la subvention 7000\$

En raison des impacts négatifs de la pandémie liés au Covid-19, le barème d'octroi des fonds pour l'année 2021 est différent de celui des années 2022 et 2023.

Les commerçants qualifiés au programme de soutien devront soumettre à la CDEC et ce, au plus tard le dernier vendredi d'octobre de l'année en cours, les factures originales couvrant l'achat des éléments de mobilier et les aménagements. Le montant final de la subvention ne pourra excéder l'évaluation de la subvention maximale, mais sera réajusté lors du dépôt des factures finales.

Le soutien financier sera octroyé lors de la réception des factures finales liées à la réalisation de la terrasse proposée et après avoir reçu une confirmation de l'arrondissement de Montréal-Nord quant à la conformité de la construction réalisée en lien avec le permis délivré.

Advenant que le commerçant ne puisse réaliser la terrasse qualifiée avant la fin de la période estivale de l'année du dépôt de sa demande, il perd sa qualification et les sommes qui lui ont été réservées.

Le soutien financier sera accordé sur la base du premier dossier complet déposé et accepté pour les demandes jugées recevables et conformes jusqu'à l'engagement de la totalité de l'enveloppe budgétaire. Le remboursement est émis après réception des factures finales et de la confirmation de l'arrondissement de Montréal-Nord quant à la confirmation de la conformité de la terrasse avec le permis délivré.

Le coût final pourra être précisé après la réception des demandes.

À la fin du programme, s'il reste des sommes, la CDEC pourra soutenir les commerçants, qui n'ont pas été soutenus au cours des années précédentes, qui ont fait l'acquisition de mobilier pour leur terrasse extérieure. Pour pouvoir recevoir cette subvention, le commerçant doit fournir les factures des acquisitions faites lors de l'année en cours ainsi qu'une preuve de l'utilisation des celles-ci aux fins mentionnées. Le soutien prendra la forme d'une subvention couvrant 50% des frais encourus jusqu'à un maximum de 1000\$.